



PRÉFET du BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE des TERRITOIRES

ARRÊTÉ

Prescrivant la modification partielle
d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation
sur la commune de :

MARLENHEIM

Le PREFET du DÉPARTEMENT du BAS-RHIN,

VU le code de l'environnement, articles L562-1 à L562-8, notamment l'article L562-3 relatif à la concertation avec le public, et les articles R562-1 à R562-12;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant approbation du plan d'exposition au risque naturel prévisible d'inondation de la Mossig ;

Considérant que les travaux de mesure compensatoire, effectués en accord avec la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, sont achevés et réceptionnés en date du 05 décembre 2010;

Sur propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objets du présent arrêté

Le présent arrêté a pour objet la prescription de la modification partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Mossig approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 sur la commune de MARLENHEIM.

Article 2 : Périmètre mis à l'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur le territoire de la commune de MARLENHEIM, Zone Artisanale située dans la zone orange de la Mossig.

Article 3 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte concernent uniquement les **risques de submersion provenant de la Mossig**.

Article 4 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Bas-Rhin est chargée d'instruire le projet de modification du Plan de Prévention des Risques Inondation prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Concertation

En application des articles L562-3 et R562-2 du Code de l'Environnement les modalités de concertation seront les suivantes :

1. Les études et le projet de modification partielle de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 seront tenus à la disposition du public, en Mairie de MARLENHEIM, pendant un mois ;
2. Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
3. Une réunion publique sera organisée durant la période d'un mois de mise à disposition des études et du projet de modification partielle pour les présenter et en débattre.

.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dans un journal diffusé dans le département

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de 1 mois en mairie de MARLENHEIM qui justifiera par certificat du maire des mesures de publicité.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le maire de la commune de MARLENHEIM;

Article 8 : Exécution

Monsieur le :

- Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;
- Maire de MARLENHEIM.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Mme. la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;
- M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin ;
- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Strasbourg, le 30 JUIN 2011

Le Préfet de la Région ALsace,
Préfet du Bas-Rhin

Pierre-Etienne BISCH